

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02312

Numéro SIREN : 512 622 812

Nom ou dénomination : ALILA PARTICIPATION

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2018 sous le numéro de dépôt A2018/014067

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **LYON**

**A2018/014067**



5038059

**Dénomination :** ALILA PARTICIPATION  
**Adresse :** 63 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2009B02312  
**n° d'identification :** 512 622 812  
**n° de dépôt :** A2018/014067  
**Date du dépôt :** 25/05/2018

**Pièce :** Ordonnance du Président du 24/05/2018



5038059

180P3554

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION  
D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS**

**à Monsieur le Président  
du Tribunal de commerce de Lyon**

Le soussigné, Maître Loïc JEAMBRUN, avocat associé au sein de la SCP JAKUBOWICZ, MALLET-GUY et Associés, société civile professionnelle d'avocats dont le siège est sis 18-20 rue Tronchet, 69457 Lyon cedex 06, avocat au barreau de Lyon,

Agissant en qualité d'Avocat de la société **Alila Participation**, société par actions simplifiée au capital de 1 011 858 euros, dont le siège social est 63, Quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 512 622 812, représentée par sa Présidente, la société HPL Groupe, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Hervé Legros,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société Alila Participation envisage de procéder à la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dite « Actions de Préférence A » auxquelles seraient attachés des droits spécifiques et devant être émises au profit d'une catégorie de personnes déterminée.

Il résulte des dispositions des articles L. 225-147, L. 228-15 et R. 225-13 du Code de commerce, qu'en cas de création d'actions de préférence, un ou plusieurs Commissaires aux apports sont désignés à l'unanimité des associés ou, à défaut, par décision de justice avec pour mission d'établir un rapport décrivant et appréciant les droits particuliers attachés aux actions de préférence.

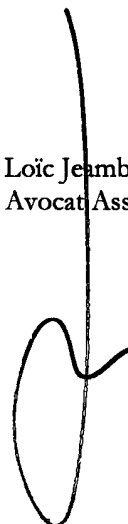
La société Pyramide Conseils, représentée par Monsieur Pierre Henri Pacaud, dont le siège est Parc d'activité Greenopolis, 31 rue Laure Diebold CS 50310, 69337 Lyon Cedex 09, serait disposée à accepter la mission et n'est ni commissaire aux comptes ni expert-comptable de la société Alila Participation.

Les associés n'ayant pu désigner unanimement un Commissaire aux avantages particuliers, le soussigné à l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, en application des dispositions des articles L. 225-147, L. 228-15 et R. 225-136 du Code de commerce, un Commissaire aux apports ayant pour mission :

- de décrire et apprécier les droits particuliers devant être consentis par la société Alila Participation dans le cadre de la création d'actions de préférence dites « Actions de Préférence A » ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition des associés.

Fait à Lyon  
Le 22 mai 2018  
En double exemplaire

Loïc Jeambrun  
Avocat Associé





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON**

**ORDONNANCE**

Nous, Michel THOMAS, Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société ALILA PARTICIPATION SAS, sise 63 quai Charles de Gaulle 69006 LYON RCS  
Lyon 512 622 812

Représentée par SCP JAKUBOWICZ MALLET-GUY- Avocats 18/20 rue Tronchet 69457  
LYON Cedex 06

Vu les articles L. 225-8, L. 225-147, L. 228-11, L. 228-15, R. 210-19, R. 225-7 et R. 225-136  
du code de commerce,

**DESIGNONS** en qualité de commissaire aux avantages particuliers :

La société PYRAMIDE CONSEIL  
Monsieur Pierre Henri PACAUD  
Parc d'Activité Greenpolis 31 rue Laure Diebold 69337 LYON

Inscrite sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

**avec mission :**

- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des avantages particuliers devant être consentis par la société ALILA PARTICIPATION dans le cadre de la création d'actions de préférence, dites « Actions de Préférence A »
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes réglementaires qui sera mis à la disposition des associés et déposé au greffe du tribunal de commerce dans les conditions et délais prévus par les textes en vigueur.

**LAISSONS** les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 24/05/2018

Le Greffier  
Isabelle FIBIANI

Le Président  
Michel THOMAS

Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.27 € TTC (21.14 € HT - 4.23 € TVA - 5.9 € débours)



Copie certifiée conforme  
sur pages

